

**Décret n° 2-06-362 du 14 rejev 1427 (9 août 2006)
pris pour l'application des articles 5 et 12 de la loi n° 54-05
relative à la gestion déléguée des services publics promulguée
par le dahir n° 1-06-15 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006)
(B.O n° 5454 du 7 septembre 2006).**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics promulguée par le dahir n° 1-06-15 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 5 et 12,

Décète :

Article premier : Les formes et les modalités d'établissement des documents d'appel à la concurrence pour la délégation de gestion d'un service public par les collectivités locales ou leurs groupements, prévues au dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 54-05 précitée, sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Article 2 : Les contrats-types qui fixent les clauses obligatoires des contrats de gestion déléguée passés par les collectivités locales ou leurs groupements ainsi que les modalités de leur approbation et de leur visa, prévus à l'article 12 de la loi n° 54-05 précitée, sont établis par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Article 3 : Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de ce décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 14 rejev 1427 (9 août 2006).

Driss Jettou.

Pour contreseing :
*Le ministre de l'intérieur,
Chakib Benmoussa.*